

-----  
Arrondissement de  
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
C O M M U N E  
de DOMÉRAT  
-----

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 19  
Votants : 28

-----  
Date de l'affichage de la  
convocation :

14 juin 2024

-----  
Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

25 juin 2024  
-----

**OBJET** : Vote tarifs TPE  
2025.

240622-12



L'an deux mille vingt-quatre, le 22 juin, à 10 heures,  
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé  
au lieu habituel de ses séances, au nombre de dix-neuf, en  
session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale  
LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par  
madame le maire de ladite commune, le 14 juin 2024.

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme  
JOUANNIN..Mr BOY, Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme  
BERGERON..Mr LIMOGES..Mme BERRUER..Mr LACAUX..  
Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..RICHOUX..  
LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..  
Mr DEQUAIRE.

Absent : Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr HAMELIN à Mr  
LIMOGES, Mme DELERIS à Mme JOUANNIN, Mme  
FAUCHARD à Mr DE SOUSA, Mme COULANGEON à Mme  
BERRUER, Mme BRUNET à Mme LESCURAT, Mr LUQUET  
à Mr PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr OSTERTAG, Mme  
MATHIAUD à Mr RICHOUX, Mme PETIT à Mme PIRES.



Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2024 est approuvé  
(date de publication : 25 juin 2024).



Madame le maire rappelle à l'assemblée ses délibérations des  
30/06/2011 et 24/05/2012 concernant la mise en place sur le  
territoire communal de la taxe locale sur la publicité extérieure  
(TLPE) et la tarification qui lui est applicable. Elle souligne  
notamment le choix du conseil municipal d'exonérer de cette  
taxe les enseignes de 0 à 12 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal est informé que suite à la parution d'une  
ordonnance du 20/12/2023, entrée en vigueur au 01/01/2024,  
des modifications importantes sont intervenues en termes de  
calcul des tarifs et d'appellation puisque la TLPE devient  
désormais TPE (taxe sur la publicité extérieure). En effet, il  
existe désormais 3 tarifs normaux et maximaux par catégorie  
de supports (Enseignes/Publicité/Numérique) par strate de  
population et non plus un seul auquel on appliquait un  
coefficient multiplicateur (x2, x4 sur les superficies au-delà de  
12 m<sup>2</sup> et au-delà de 50 m<sup>2</sup> cumulés).

Ainsi les tarifs majorés ne peuvent plus s'appliquer pour les enseignes. En revanche, cela demeure possible pour ce qui concerne les pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques et non numériques, dans la mesure où notre commune compte moins de 50 000 habitants et appartient à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Madame le maire indique que conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2333-6, 14 et 15 et au code des impositions sur les biens et services, articles L 454-39 à L 454-77, il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (cf document ci-annexé). Il est rappelé que les tarifs n'avaient pas été augmentés par la ville de Domérat entre 2020 et 2023.

Il est proposé à l'assemblée :

- De décider de l'augmentation des tarifs TPE pour l'année 2025,
- De fixer comme suit les tarifs TPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

SUPPORTS	SUPERFICIE	Tarifs 2025
Enseignes	0 à 12 m <sup>2</sup>	Exonération
	12 à 50 m <sup>2</sup> inclus	37,10 €/m <sup>2</sup>
	Plus de 50 m <sup>2</sup>	74,20 €/m <sup>2</sup>
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non-numériques	0 à 50 m <sup>2</sup>	24,40 €/m <sup>2</sup>
	Plus de 50 m <sup>2</sup>	N'existe plus
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	0 à 50 m <sup>2</sup>	73,30 €/m <sup>2</sup>

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs TPE, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément aux éléments ci-dessus exposés.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,  
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 25 juin 2024

## **TLPE : Tarifs applicables en 2025**

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 4,8 %.

### **LES TARIFS NORMAUX (articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS)**

Ces tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante.

#### **Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

#### **Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	55,70€	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

#### **Pour les enseignes**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{Superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

### **LES TARIFS MAXIMAUX (article L. 454-60 du CIBS, al. 4 et 5)**

Pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux visés par les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L. 454-60 du CIBS (*tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 M2*) peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

## TLPE : Tarifs applicables en 2025

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	24,40 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	37,00 €